

dial

DIAL D 103 BRESIL: LETTRE A L'AMBASSADEUR DU BRESIL EN FRANCE

DIFFUSION DE L'INFORMATION

SUR L'AMÉRIQUE LATINE

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE
75014 PARIS - FRANCE
TÉL. 325-36-74
C. C. P. 1248-74 PARIS

(Le conflit de Santa Teresinha, dans le Mato Grosso, mettant aux prises des petits cultivateurs et une grande société d'élevage - cf D 59,60,61,62,63 - vient de connaître un rebondissement: la condamnation à 10 ans de prison ferme du curé du village, le P. François Jentel, de nationalité française. Des français écrivent à l'ambassadeur du Brésil en France pour protester) (Note DIAL).

Embargo: lundi 18 juin à 8h.

Monsieur l'Ambassadeur du Brésil
45 avenue Montaigne
75008 PARIS

Paris, le 7 juin 1973

Monsieur l'Ambassadeur,

C'est avec stupéfaction que nous, soussignés, avons appris la condamnation, le 28 mai dernier, du Père François JENTEL à dix années de réclusion criminelle par le Tribunal Militaire de Campo Grande (Mato Grosso).

Résidant au Brésil depuis 1954, curé du village de Santa Teresinha (Mato Grosso) depuis plus de quinze ans, et bien qu'il soit de nationalité française, le Père François JENTEL est surtout connu parmi nous, en France, pour son dévouement envers les populations brésiliennes les plus démunies de la région du Fleuve Araguaia, en particulier les indiens "Tapirapés" et les petits cultivateurs.

Parce que, dans un conflit concernant la propriété foncière, il a pris la défense de ces derniers contre les prétentions illégales de la Compagnie de Développement de l'Araguaia - CODEARA, dont le siège social est à São Paulo, rua Boa Vista, n° 470, il a été accusé d'organiser un soulèvement armé des paysans du lieu et d'être responsable de l'échange de coups de feu qui s'est produit le 3 mars 1972 entre des paysans et un groupe formé de policiers privés de la CODEARA assistés d'un détachement de la Police Militaire.

Nous nous permettons d'abord de vous rappeler, Monsieur l'Ambassadeur, les éléments essentiels de cette affaire, à savoir:

1- l'avis favorable donné le 29 novembre 1967 par Monsieur le Président de la République, à l'époque le Maréchal Costa e Silva, au rapport trans-

mis le 12 avril 1967 par Monseigneur Tomaz Balduino, évêque de Conceição do Araguaia et à l'époque supérieur hiérarchique du Père François JENTEL, rapport dans lequel l'évêque demandait en particulier qu'il soit procédé à l'expropriation de la zone urbaine de Santa Teresinha pour mettre fin aux prétentions de la CODEARA;

2- Le décret n° 1293 du 31 mai 1972, signé par M. José Francisco de Moura Cavalcanti, président de l'Institut National de Colonisation et de Réforme Agraire - INCRA, et décidant l'expropriation de la zone urbaine de Santa Teresinha au bénéfice des habitants du lieu;

3- l'attitude constante du Père François JENTEL et ses appels réitérés dans le sens d'une solution pacifique et légale du conflit.

Nous ne comprenons donc pas comment une affaire qui a connu un règlement légal peut aujourd'hui aboutir à la condamnation du Père François JENTEL, lequel n'a fait qu'aider les paysans à défendre leurs droits, reconnus jusqu'ici par la Constitution brésilienne.

Nous vous prions d'intervenir pour que soit révisé ce procès et annulée cette scandaleuse condamnation, car l'injustice flagrante dont est victime le Père François JENTEL est un nouvel élément qui vient s'ajouter à ceux, déjà trop nombreux, qui ternissent aujourd'hui l'image de votre pays dans le monde.

En raison de la gravité du fait et du caractère public qu'il a revêtu, nous nous permettons de vous informer que nous devons, après vous avoir transmis cette lettre, en porter le contenu à la connaissance de l'opinion publique française et internationale.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de nos sentiments respectueux.

(Diffusion DIAL)